

**Arrêté de résultat des élections
à la Commission des personnels (CoPe)**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts de l'Université d'Angers, tel que modifiés par le Conseil d'administration le 30 septembre 2021 ;

Vu le Règlement intérieur de l'Université d'Angers, tel que modifié par le Conseil d'administration le 30 septembre 2021, et en particulier ses articles 2.5.1 et 2.5.12 ;

Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2022-38 du 15 février 2022 relatif à l'organisation d'élections à la Commissions des personnels ;

Vu l'appel à candidatures du 22 février 2022 ;

Vu les candidatures recevables mises à disposition des électeurs sur l'intranet de l'Université à compter du 18 mars 2022 ;

Vu les extractions des résultats du scrutin organisé en ligne le mardi 22 mars 2021,

Le Président de l'Université d'Angers arrête :

Article 1 : Résultats

Sont élus à la Commission des Personnels de l'Université d'Angers (CoPe) :

- Collège des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (BIATSS) :

Titulaires :

- BRIS Catherine
- LUSSON Nathalie
- CLAUDE Jenny
- REGRETTIER Mélanie

Le présent arrêté est exécutoire après publication et transmission au Rectorat. Il pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au Rectorat. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ledit arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, il sera reconnu comme étant définitif. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché le : 24 mars 2022

- VOISINE Margaux
- BODIN Anaïs
- LETERRE Baptiste
- LE CORRE Cyril

Suppléants :

- CHOBLET Sonia
- DELACROIX Alexandra
- DELBARRE Paul
- BAUR Véronique
- EGEA Stéphanie
- GUILLON Marie
- GODON Charlotte
- PRIEUR Nathalie
- TAILLER-FIX Adeline

- Collège des personnels enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs :

Titulaires :

- RODRIGUEZ COSTA Igone
- GIRTAN Mihaela
- BAYLE Lionel
- DEVOYE Laurence
- PROUCHET Patrice
- PANTIN François
- NASER EDDINE Abeer
- DRUEL François

Suppléant :

- ZIGON Nicolas

Article 2 – Publication de l'arrêté

Le présent arrêté est publié en ligne sur le site internet de l'Université et transmis au Rectorat.

Christian ROBLÉDO
Président de l'Université d'Angers
Signé le 24 mars 2022

Le présent arrêté est exécutoire après publication et transmission au Rectorat. Il pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au Rectorat. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ledit arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, il sera reconnu comme étant définitif. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché le : 24 mars 2022